

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

**Présents** : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5<sup>ème</sup> Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. MARTIN, M. Christophe CAFARDY.

**Absents - Pouvoirs** :

- Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par Mme BURBAUD)
- Mme Jeannine NOËL (représentée par Mme DEMOIS-NALLET)
- M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par M. BOULOUX)
- Mme Isabelle ROCHEREAU (représentée par Mme ABREU)
- M. Gilles BETTON (représenté par Mme HELMER)
- Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par M. GEVAUDAN)
- M. Jean-Marc FERLEY (représenté par M. MARTIN)
- M. Joël LABRACHERIE (représenté par Mme DURAND)

**Absents - excusés** : Mme Elisabeth COURAULT

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur BOULOUX propose l'ajout à l'ordre du jour des délibérations concernant le programme ACTIV et une modification de poste. Aucune objection n'est soulevée.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Vote des taux de contributions directes – Exercice 2017
- 2) Subventions aux associations : Institut Médico-Educatif « Les Jaumes » de Montmorillon
- 3) Droits de place – Exonérations
- 4) Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG
- 5) Changement de membre du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis et de jugement d'appel d'offres
- 6) Centre d'Animation Régional - Dénomination
- 7) 2<sup>ème</sup> Salon du Livre Ancien et Moderne - Demande de subventions
- 8) Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 (DSIL)
- 9) Ecole élémentaire "André Rossignol" - Avis sur fermeture du poste spécifique « plus de maîtres que de classes »
- 10) Succession Denise CHARTIER veuve TEXIER - Cession de biens
- 11) Programme ACTIV 2017 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) - Conseil Départemental / Ville
- 12) Personnel communal - Modification de poste

Questions diverses, informations du Maire

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1) Vote des taux de contributions directes – Exercice 2017

Monsieur COLIN explique que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) a voté, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, un taux de taxe sur le foncier bâti de 4,02% ; pour rappel le taux de la CCM en 2016 était de 1%. A ce titre la CCVG octroiera à la Ville de Montmorillon une attribution de compensation de 223.890,00€, qui représente 2,98% de la base définitive 2016.

Afin de limiter la pression fiscale des ménages Montmorillonnais, il est proposé de baisser le taux communal de la taxe sur le foncier bâti de 20,26% (taux 2016) à 17,28% en 2017, soit une baisse de 2,98%; Les autres taux seront les mêmes que l'année précédente à savoir 17,49% pour la taxe d'habitation et 43,20% pour la taxe sur le foncier non bâti. Enfin, Monsieur COLIN informe que les bases fiscales fixées par l'ETAT ont été revalorisées de 0,4%.

Monsieur GEVAUDAN déclare que 0,04% (ce qui représente environ 1€ par contribuable) n'est pas 0% d'augmentation comme annoncé lors de la présentation du Budget. Il reconnaît que c'est une "petite" augmentation mais une augmentation tout de même et qu'il aurait été plus "courtois" de respecter l'accord préalable. Monsieur BOULOUX répond que cette remarque est "ridicule" et que l'augmentation n'est pas significative.

Considérant qu'il convient de voter chaque année les taux de contributions directes ;

Considérant que suite à la création de la nouvelle communauté de communes Vienne et Gartempe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un pacte financier et fiscal entre la CCVG et les communes a été approuvé en conseil communautaire par délibération en date du 20 février 2017 ;

Considérant que pour neutraliser, en partie, l'impact sur la pression fiscale des ménages montmorillonnais, il convient d'ajuster à la baisse la part communale du taux de Foncier Bâti en contre-partie de l'augmentation de la part intercommunale ;

Considérant que la CCVG attribuera à ce titre à la commune de Montmorillon une attribution de compensation d'un montant de 223 890 € correspondant à 2,98% de la base définitive 2016 ;

Considérant qu'il convient de proposer, en conséquence, de ramener le taux de Foncier Bâti de 20,26 % en 2016 à 17,28% en 2017 (soit  $20,26 - 2,98 = 17,28$ ) ;

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
FB CCM	1%	-
FB CCVG	-	4,02%
FB commune	20,26%	17,28%
<b>FB CC + Commune</b>	<b>21,26%</b>	<b>21,30%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes POUR, 1 ABSTENTION** (M.CAFARDY) **et 6 votes CONTRE** (Mme DURAND, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, M. FERLEY, M. LABRACHERIE et M.MARTIN) décide de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2017 à :

- 17,49 % : Taxe d'habitation
- 17,28 % : Taxe sur le Foncier Bâti
- 43,20 % : Taxe sur le Foncier Non Bâti.

## **2) Subventions aux associations : Institut Médico-Educatif « Les Jaumes » de Montmorillon**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017 accordant les subventions aux associations ;

Vu la demande déposée depuis par l'Institut Médico-Educatif de Montmorillon pour un élève dans le cadre d'une classe découverte à Paris ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue à l'Institut Médico-Educatif une subvention exceptionnelle de 50 € pour la classe découverte à Paris.

- Dit que cette subvention d'un montant de 50 € sera prélevée sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2017.

## **3) Droits de place – Exonérations**

Considérant que le dimanche 9 juillet 2017 toute la journée se tiendra dans le jardin de la Préface un British Market organisé par la Ville de Montmorillon et l'Association Alinéa 86 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite organiser le samedi 22 juillet 2017 un marché artisanal dans le cadre de la Nocturne à la Bougie dans le jardin de la Préface de 15h00 à 23h00 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon et l'Association Alinéa 86 souhaite organiser le samedi 22 juillet 2017 un « débal Livres » dans le cadre de la Nocturne à la Bougie dans le jardin de la Préface pour des professionnels et qu'une caution de 50 € sera demandée à l'inscription ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne organise des " Marchés des Producteurs de Pays " dans une vingtaine de communes de la Vienne et que la ville de Montmorillon souhaite accueillir ce marché le jeudi 27 juillet 2017 (de 18h00 à 24h00), place Régine DEFORGES en collaboration avec l'association des supporters de l'U.E.S.M ;

Considérant l'intérêt de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde l'exonération des droits de place pour l'organisation :

- du British Market, dans la cour de la Préface, organisé par la Ville de Montmorillon et l'association Alinéa 86, le 9 juillet 2017 ;

- d'un marché aux producteurs de pays, place Régine DEFORGES, organisé par la ville de Montmorillon le jeudi 27 juillet 2017 ;

- d'un marché artisanal, dans la cour de la Préface, organisé par la Ville de Montmorillon, le samedi 22 juillet 2017 ;

- d'un « débal Livres », dans les jardins de la Préface, organisé par la Ville de Montmorillon et l'Association Alinéa 86 le samedi 22 juillet 2017 et précise qu'une caution de 50 € sera demandée aux exposants.

## **4) Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG**

*Monsieur BOULOUX propose Monsieur COLIN pour représenter la Commune auprès de la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.*

Vu la délibération n°48 du 26 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la délibération susvisée fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par Commune ;

Considérant que cette commission a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées lors de la prise d'une nouvelle compétence par la CCVG et ainsi définir le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune ayant transféré la compétence.

Considérant qu'il convient de désigner un membre pour représenter la Commune auprès de la CLECT de la CCVG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme DURAND, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, M. FERLEY, M. LABRACHERIE, M.MARTIN et M.CAFARDY) désigne Monsieur Ernest COLIN pour représenter la Ville de Montmorillon à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

#### **5) Changement de membre du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis et de jugement d'appel d'offres**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 désignant notamment les membres de la commission d'ouverture des plis et de jugement d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer M. Jean-Marc FERLEY par M. Christophe MARTIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Christophe MARTIN membre titulaire de la commission d'ouverture des plis et de jugement d'appel d'offres en lieu et place de Monsieur Jean-Marc FERLEY

#### **6) Centre d'Animation Régional - Dénomination**

*Monsieur BOULOUX explique qu'après avoir réalisé un sondage auprès des élus, d'associations utilisatrices et de membres du personnel de la Ville de Montmorillon afin de trouver un nouveau nom (moins administratif) au Centre d'Animation Régional ; c'est le nom "Espace Gartempe" qui est revenu le plus souvent dans les différentes réponses et qui paraît très adapté.*

Dans le cadre de la rénovation du Centre d'Animation Régional, le Conseil Municipal souhaite donner un nom à cet équipement ;

Considérant que lors de l'enquête organisée afin de trouver un nouveau nom au Centre d'Animation Régional, le nom " Espace Gartempe " a été majoritairement proposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la dénomination " Espace Gartempe " pour le Centre d'Animation Régional, sis 16 boulevard du Terrier Blanc.

#### **7) 2<sup>ème</sup> Salon du Livre Ancien et Moderne - Demande de subventions**

*Monsieur SOUCHAUD intègre le Conseil Municipal.*

*Monsieur BOUTELOUP informe que ce Salon fait désormais partie intégrante des animations de la Cité de l'Écrit et Métiers du Livre, qu'il y aura 20 libraires plus les artisans en lien avec le livre, que la journée du vendredi sera dédiée aux scolaires et que les tarifs pratiqués seront les mêmes qu'il y a deux ans.*

Considérant l'opportunité de développer et de conforter l'animation culturelle en rapport avec l'écrit à Montmorillon en proposant un deuxième Salon du Livre Ancien et Moderne en partenariat avec l'Association Alinéa 86 ;

Considérant que la manifestation Salon du Livre Ancien et Moderne est orientée vers l'ensemble des libraires et artisans en lien avec le livre ;

Considérant que cet événement se déroulera les 14 et 15 octobre 2017 et que chaque libraire et artisan participant pourra présenter ses activités et vendre ses produits à l'occasion de ce week-end avec entrée gratuite pour le public ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 10.000,00 euros T.T.C. selon le budget prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que pour le besoin de cette manifestation il convient de fixer des tarifs spécifiques de droit de place à :

- 120,00 euros T.T.C. le stand de 16 m<sup>2</sup> pour les libraires pour la durée totale du salon ;
- 40,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon pour les artisans ;

Considérant que l'exonération du droit de place sera accordée pour ce salon aux artisans et associations en lien avec le livre qui s'engageront à effectuer des animations et démonstrations en direction des scolaires le vendredi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser le 2<sup>ème</sup> Salon du Livre Ancien et Moderne les 14 et 15 octobre 2017 ;

- décide de fixer un tarif spécifique de droit de place à :

- 120,00 euros T.T.C. le stand de 16 m<sup>2</sup> pour les libraires pour la durée totale du salon ;
- 40,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon pour les artisans ;

- approuve le budget prévisionnel présenté à hauteur de 10.000,00 euros T.T.C. ;

- décide d'accorder l'exonération du droit de place pour ce salon aux artisans et associations en lien avec le livre qui s'engageront à effectuer des animations et démonstrations en direction des scolaires le vendredi ;

- sollicite les participations financières :

- du Conseil Départemental ;
- du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés à la Région Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

## **8) Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 (DSIL)**

*Monsieur Colin explique que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local la Ville de Montmorillon va déposer un certain nombre de dossiers.*

Considérant que dans le cadre de la loi de finances 2017, il est créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour 2017 qui prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local créé en 2016 ;

Considérant que la Commune de Montmorillon est concernée par la deuxième part de la première enveloppe dotée au niveau national de 440 M€ et notamment dans les domaines de la rénovation thermique et de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux suivants :

- \* Mise aux normes et sécurisation des équipements publics :

- Médiathèque (escalier): 8 333 € HT soit 10 000 € TTC
- Eglise Notre Dame (entrée et accès crypte): 6 666 € HT soit 8 000 € TTC
- Camping (accueil, entrée): 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

\* Rénovation thermique :

- MJC (menuiseries) : 3 333 € HT soit 4 000 € TTC
- Médiathèque (sas d'entrée) : 7 083 € HT soit 8 500 € TTC
- Mairie (chaufferie et menuiseries) : 41 666 € HT soit 50 000 € TTC
- CCAS (menuiseries) : 8 333 € HT soit 10 000 € TTC
- Eco espace (menuiseries) : 44 166 € HT soit 53 000 € TTC

## 9) Ecole élémentaire "André Rossignol"

### Avis sur fermeture du poste spécifique « plus de maîtres que de classes »

*Monsieur BOULOUX propose de voter contre la décision de l'Éducation nationale de fermer le poste d'enseignant affecté depuis 2013 au dispositif « Un maître de plus que de classes », rattaché à l'école André Rossignol. Monsieur GEVAUDAN indique que dans le process de la fermeture de l'école Ville-Haute, l'Inspection Académique s'était engagée à ne pas supprimer de poste d'enseignant. Monsieur BOULOUX répond que cette garantie n'était "qu'officiuse" et qu'elle ne concernait que la rentrée 2017. Il signale que les effectifs étaient d'ailleurs faibles et que nous devrions de plus avoir des effectifs moyens de 22 élèves par classe, ce qui est faible pour des écoles de ville. Monsieur GEVAUDAN annonce que son groupe votera "pour" afin de s'opposer à la fermeture de ce poste.*

Vu la correspondance de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Vienne en date du 20 février 2017 annonçant la fermeture du poste spécifique « plus de maîtres que de classes » implanté à l'école élémentaire "André Rossignol", lequel avait été créé pour l'année scolaire 2013/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, émet un avis DÉFAVORABLE à la fermeture du poste spécifique « plus de maîtres que de classes » implanté à l'école élémentaire "André Rossignol".

## 10) Succession Denise CHARTIER veuve TEXIER - Cession de biens

*Monsieur COLIN explique que suite à la succession de Mme Denise TEXIER des biens vont être vendus sur la commune de Thiat.*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 acceptant le legs de Madame Denise CHARTIER veuve TEXIER, à hauteur d'un quart de la succession ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 donnant mandat à l'Office Notarial de Montmorillon en vue de vendre les biens de la succession ;

Vu l'avis du service des domaines pour les biens suivants :

- une grange sise lieudit " Le Breuil " à THIAT pour un montant de 5000 euros ;
- un terrain sis lieudit "Le BUIT" à THIAT pour un montant de 2500 euros ;

Considérant que l'Office Notarial de Montmorillon a fait parvenir à la Ville de Montmorillon les propositions des cessions suivantes :

- à Monsieur et Madame PARSON, la grange sur la Commune de THIAT, pour un montant de 900 € net vendeur ;

- à Monsieur et Madame LABROUSSE, le terrain sur la Commune de THIAT, pour un montant de 2500 € net vendeur ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite réaliser ces transactions ;

Considérant que les autres propriétaires ont également donné leur accord pour ces cessions ;

Considérant que chaque légataire percevra sur ces cessions un montant correspondant à leur quote-part de la succession, à savoir :

- un quart pour la Commune de MONTMORILLON
- un quart pour la Commune de THIAT
- un quart pour l'Association de Recherche sur le Cancer (ARC),
- un huitième pour la Commune de CHAUVIGNY
- un huitième pour l'Association Diocésaine de Poitiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter les propositions de l'Office notarial de Montmorillon concernant les cessions suivantes :

- à Monsieur et Madame PARSON la grange sise lieudit " Le Breuil " à THIAT, cadastrée section B n° 136 et 981 d'une superficie totale de 872 m<sup>2</sup>, au prix de 900€ net vendeur.

- à Monsieur et Madame LABROUSSE le terrain sis lieudit " Le BUIT " à THIAT, cadastrée section B n° 439 d'une superficie totale de 12 276 m<sup>2</sup>, au prix de 2500 € net vendeur.

- autorise M. Le Maire à comparaître aux actes au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon ;

- précise que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs.

#### **11) Programme ACTIV 2017 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) - Conseil Départemental / Ville**

*Monsieur COLIN présente la délibération relative au programme ACTIV 2017 du Conseil Départemental. Il précise que la subvention de 61.300,00€ sera affectée pour les acquisitions et travaux d'aménagement complémentaires de l'Espace Gartempe.*

Considérant que le Conseil Départemental de la Vienne a décidé d'apporter son soutien en faveur des communes de la Vienne en créant un nouveau programme, 2016-2021, baptisé ACTIV ;

Vu le document établi en conséquence comportant 5 volets ;

Considérant que le Conseil Départemental a accordé, au titre de l'année 2017, à la commune de Montmorillon une dotation de 61 300 € dans le cadre du volet 3;

Considérant que ce programme est cumulable avec les autres aides accordées et qu'il est donc possible de solliciter cette dotation pour les acquisitions et travaux d'aménagement complémentaire du Centre d'Animation Régional (CAR), à savoir le mobilier, l'éclairage et les aménagements extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite la dotation 2017 de 61 300 € attribuée à la commune de Montmorillon dans le cadre du programme ACTIV du volet 3, pour les acquisitions et travaux d'aménagement complémentaires du CAR ;

- autorise M. le Maire à signer tout document et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.



## 12) Personnel communal - Modification de poste

Madame BURBAUD explique que par délibération du 31 janvier dernier, un poste de saisonnier a été créé pour le service Espaces Verts et que ce poste peut être pourvu par un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et qu'il faut modifier le poste créé afin de permettre son recrutement. Monsieur GEVAUDAN demande si le recrutement d'un contrat CAE empêche le recrutement d'un titulaire et si une formation est prévue malgré la durée courte du contrat (6 mois). Madame BURBAUD répond qu'il s'agit d'un emploi saisonnier de 6 mois qui ne peut être occupé par un fonctionnaire. Monsieur BOULOUX ajoute qu'une formation doit être réalisée et que la durée du contrat (6 mois) permet tout de même de se qualifier à ce poste.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017 créant un poste de saisonnier pour le besoin en personnel aux espaces verts ;

Considérant que ce poste peut être pourvu par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Considérant qu'il convient de modifier le poste créé afin de permettre le recrutement d'un saisonnier ou d'un CAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Création	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint Technique (35h00) ou Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE- 35h00)	1	1	01/04/2017  30/09/2017

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer documents administratifs afférents.

### QUESTIONS DIVERSES

#### GUY GEVAUDAN : LAÏCITÉ

Monsieur GEVAUDAN propose à nouveau de dénommer la "rue nouvelle" rue de la laïcité. Monsieur BOULOUX indique qu'il n'est pas trop favorable à cette proposition car il préfère l'accoler à un espace public (place, rond-point...) plutôt qu'à une rue. Monsieur BOULOUX reste d'accord sur le principe et ajoute que la laïcité est un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

#### PATRICE BOUTELOUP : PROJET ROBUCHON

Monsieur BOUTELOUP se félicite que le ministère de la Culture ait nommé un haut fonctionnaire afin de veiller au bon avancement de la demande de permis de construire en cours d'instruction. Cependant, le caractère très sensible du site et la complexité du dossier l'invitent à la prudence. Monsieur BOUTELOUP signale également que les bâtiments se dégradent de jour en jour et qu'il serait temps que ce dossier avance. Monsieur BOULOUX indique que les procédures sont longues, que la France est pays de réglementations parfois très, très tatillonnes

voire incompréhensibles qui empêchent parfois le déroulement linéaire d'un projet. Cependant, Monsieur BOULOUX précise qu'en 2014 (année d'origine du projet) il était difficile de prévoir un commencement des travaux avant 2017. Monsieur GEVAUDAN dit que c'est Monsieur RAFFARIN qui a demandé l'intervention d'un membre de l'Inspection générale des affaires culturelles. Monsieur BOULOUX précise que Monsieur RAFFARIN a demandé à faciliter le projet. Monsieur GEVAUDAN demande si le permis de construire pourrait être délivré avec de l'avance. Monsieur BOULOUX répond que c'est une éventualité. Monsieur GEVAUDAN s'étonne qu'une des missions du fonctionnaire "facilitateur" du projet soit d'aider l'implication d'autres partenaires notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne alors que ce projet devait être strictement "privé" d'un point de vue financier. Monsieur BOULOUX précise qu'il n'existe aucun partenariat financier avec la Région et le Département à sa connaissance.

**LA SEANCE EST LEVEE A : 19h30**

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Monsieur MARTIN

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER